

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Amandine BISSIERE, née le 05 avril 1988 à AVIGNON (84), de nationalité française, demeurant 272 Chemin du Rocher de Martin 13160 CHATEAURENARD, célibataire,

Ci-après dénommée "l'apporteur",

D'une part,

ET

la Société A.BISSIERE, société à responsabilité limitée en formation au capital de 200 000 euros, dont le siège social sera fixé 120 Rue Jean Dausset, Immeuble TECHNICITE, MONTFAVET - 84140 AVIGNON, représentée par Madame Amandine BISSIERE, dûment habilitée aux termes des statuts,

Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Madame Amandine BISSIERE, soussignée de première part, apporte à la Société A.BISSIERE, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Madame Amandine BISSIERE, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

199 parts sociales de la société SARL BISSIERE, Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est 120 Rue Jean Dausset, Immeuble TECHNICITE, MONTFAVET - 84140 AVIGNON, immatriculée 532 702 834 RCS AVIGNON.

Lesdits parts sociales sont estimées à la somme de 200 000 euros.

Estimation des apports

Les biens apportés décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une évaluation par Monsieur Christophe MARTINEZ, désigné en qualité de commissaire aux apports par Madame Amandine BISSIERE, dont le rapport est annexé aux présentes.

RÉMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 200 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 20 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 272 Chemin du Rocher de Martin 13160 CHATEAURENARD,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à AVIGNON
Le 10 février 2025
En quatre exemplaires

Amandine BISSIERE

Société A.BISSIERE
Amandine BISSIERE